

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Version 02.2017

BERNEXPO AG

Mingerstrasse 6

Case postale

CH-3000 Berne 22

Tél. +41 31 340 11 11

Fax +41 31 340 11 10

www.baumaschinenmesse.ch

baumaschinenmesse@bernexpo.ch

FOIRE DES

MACHINES DE

CHANTIER BERNE

21 - 24 MARS 2018

BERNEXPO[®]
GROUPE

1. DÉLAIS POUR VOTRE PLANIFICATION (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)

Envoi de l'e-mail pour l'inscription en ligne	Février 2017	à l'exposant
Échéance du rabais pour inscription anticipée	30 avril 2017	pour l'exposant
Délai d'inscription pour les exposants / co-exposants	30 juin 2017	à la BERNEXPO AG
Confirmation de réception par e-mail avec votre identifiant pour les commandes du matériel publicitaire et bons d'entrée pour les visiteurs	Après réception de l'inscription en ligne	par la BERNEXPO AG
Envoi de l'e-mail avec la répartition des stands, commandes techniques sur l'Online Service Center (OSC ¹)	Mi-septembre 2017	à l'exposant
Envoi de la facture d'acompte	2 semaines après l'envoi de la répartition des stands	à l'exposant
Echéance de la facture d'acompte	Selon conditions de paiement	à la BERNEXPO AG
Envoi matériel publicitaire	1 ^{er} novembre 2017	à l'exposant
Délai d'envoi du dossier technique (commande via OSC ¹)	1 ^{er} décembre 2017	à la BERNEXPO AG
Plan de montage des stands (calendrier détaillé)	Dès février 2018	à l'exposant
Envoi des cartes d'exposants et parking	Env. début mars 2018 (après réception du paiement)	à l'exposant
Montage	Selon information montage (envoi avec la répartition des stands)	
Manifestation	21 au 24 mars 2018	
Démontage	Selon information démontage (envoi avec la répartition des stands)	
Facture finale	Avril 2018	à l'exposant
Echéance de la facture finale	Dans les 30 jours	à la BERNEXPO AG

¹ Online Service Center (OSC) : www.osc.bernexpo.ch

2. HEURES D'OUVERTURE (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)

Heures d'ouverture de la manifestation :

mercredi-samedi, 21 au 24 mars 2018, de 9 h 00 à 17 h 00

Pour les exposants : une heure avant ou une heure après les heures d'ouverture officielles de la manifestation.

3. PRIX D'ENTRÉE POUR LES VISITEURS

Cartes journalières	Prix
Adultes	CHF 25.00
Adultes avec bon	CHF 15.00
Adultes avec V-Ticket ou abonnement Libero	CHF 15.00
AVS/AI/ étudiants/apprentis (avec pièce d'identité)/ uniforme militaire	CHF 15.00
Enfants jusqu'à 16 ans accompagnés de leurs parents	gratuit
Classe guidée	gratuit

4. ORGANISATEUR

L'organisateur est **l'Association suisse de l'industrie des machines de chantier**, dont le siège se trouve à Bâle. Elle est responsable de la foire spécialisée et sera désignée VSBM dans la suite du présent règlement. La VSBM est représentée auprès des instances extérieures par une commission de foire. L'organisation technique de la foire spécialisée intervient en collaboration avec les services de BERNEXPO AG.

5. ORGANISATION / DIRECTION DU SALON

BERNEXPO AG

Baumaschinenmesse

Mingerstrasse 6

Case postale

CH-3000 Berne 22

Tél. +41 31 340 11 11

Fax +41 31 340 11 44

E-mail baumaschinenmesse@bernexpo.ch

Internet www.baumaschinenmesse.ch

6. COMMISSION DU SALON

La commission du salon se compose de la présidence du VSBM et la direction du salon.

Présidence de la
commission du salon
Matthias Anliker
A. Leiser AG
Bruggmatte 4, CH-6260 Reiden
Tél. +41 62 749 50 40
Fax +41 62 749 50 48
manliker@leiserag.ch

Membres du comité directeur du VSBM :
Secrétariat VSBM
Kaspar Engeli
VSIG Handel Schweiz
Case postale 656, CH-4010 Basel
Tél. +41 61 228 90 30
Fax +41 61 228 90 39
vsbm@vsig.ch
www.vsbm.ch

7. DOMAINE D'APPLICATION

Les « Conditions de participations » sont valables pour tous les participants de la foire Baumaschinenmesse et complètent « les conditions de participation générales » de la BERNEXPO AG. Egalement à prendre en considération sont « Les ordres d'exploitations » de la BERNEXPO AG et les « Informations technique par rapport aux halles ».

8. OBJET DE LA FOIRE

La Foire des machines de chantier de la VSBM vise à offrir aux professionnels un aperçu de tous les appareils de chantier fabriqués ou présentés dans notre pays, ainsi qu'un aperçu des prestations de service. Les spécialistes doivent ainsi avoir l'occasion, lors de la foire annuelle et avant le lancement de la saison de la construction, de se rendre compte des tout derniers développements et d'étudier l'offre internationale. Au-delà du cercle des intéressés et des acheteurs, la Foire des machines de chantier de la VSBM aspire à donner la possibilité à d'autres professionnels, étudiants spécialisés dans ce domaine ainsi qu'à la relève technique en général, de découvrir des constructions intéressantes, de se faire une idée du domaine tout en stimulant l'activité dans ce secteur spécialisé.

9. EXPOSANTS AUTORISÉS

La Foire des machines de chantier de la VSBM à Berne est ouverte aux fabricants de machines de chantier suisses et étrangers, aux sociétés spécialisées dans la vente de machines de chantier, aux loueurs de machines de chantier et aux prestataires de service actifs dans le secteur de la construction.

Les membres de la VSBM disposent d'un droit de participation à la foire dans le cadre des présentes conditions de participation et dans la limite des places disponibles. Si une société devait toutefois ne plus être en mesure de respecter tous les points des statuts de l'association, si elle devait voir son statut de membre suspendu par décision de l'assemblée générale ou si ses activités commerciales devaient soulever des doutes quant à son respect du règlement des exposants, une assemblée générale devra statuer sur son admission ou son exclusion, à la demande du comité directeur. La décision est définitive.

Les sociétés qui ne sont pas membres de la VSBM sont admises dans le cadre des présentes conditions de participation et dans la limite des places disponibles. L'admission n'est pas un droit. Les demandes d'admission peuvent être refusées sans motif. La VSBM n'accepte aucune revendication soulevée par des exposants, d'autres sociétés ou des tiers concernant la participation à la foire ou l'exclusion d'une société ou d'articles donnés.

La commission de la foire est autorisée à :

- a) révoquer l'admission d'exposants ou d'appareils octroyée au préalable, si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ;
- b) demander à tout moment que des objets soient retirés, à savoir avant ou pendant la foire, selon qu'ils ne sont pas autorisés d'après le règlement des exposants, ne sont pas souhaités ou ne conviennent pas. C'est notamment le cas pour les objets susceptibles de poser un danger ou une gêne pour les visiteurs ou les exposants voisins. S'il n'est pas apporté immédiatement une réponse à cette demande, son retrait est organisé à la charge de l'exposant ;
- c) exclure sans délai les sociétés qui refusent de se soumettre aux injonctions de la commission de la foire ou enfreignent les prescriptions et le règlement. Les locations d'emplacement ainsi que tous les travaux menés pour les raccordements, les enregistrements dans le répertoire des exposants, etc. restent dus à l'organisation de la foire.

La décision d'admission ou d'exclusion de la commission de la foire est définitive.

10. DISCIPLINES REPRÉSENTÉES SUR LE SALON

Les disciplines représentées couvrent les équipements et les prestations de service de l'ensemble de la branche de la construction :

1. Engins, appareils et installations pour la préparation du matériel, la fabrication et le traitement du béton ; échafaudages et coffrages
2. Appareils de levage, engins et dispositifs de transport
3. Pelles, engins de chargement, de réglage et de compactage
4. Engins de forage et perforation, d'ancrage, de forage de puits et parois moulées, engins de battage, préservation des eaux
5. Centrales de fabrication d'enrobés, engins pour la construction de routes, pistes et voies ferrées
6. Engins et installations pour air comprimé, marteaux, engins de minage, machines pour tunnels, galeries et puits, engins de façonnage du béton et de la roche, engins de démolition et d'aération
7. Engins pour la production et la distribution d'énergie
8. Engins pour travaux fluviaux, batellerie, techniques de l'environnement, systèmes d'épuration des gaz d'échappement, filtres à particules, béton résiduel et recyclage des matériaux de démolition
9. Installations et équipements de chantiers, ateliers et bureaux ; palplanches, acier profilé ; machines et appareils divers
10. Prestations de services liées à l'industrie du bâtiment et du génie civil
11. Logiciels, commande, planification, gestion

11. AFFILIATION À L'ASSOCIATION SUISSE DE L'INDUSTRIE DES MACHINES DE CHANTIER

Est considérée comme membre de l'association toute personne ayant présenté sa demande d'adhésion à l'association au plus tard le **30 juin** de l'année précédant l'exposition et ayant été acceptée lors de l'assemblée suivante, ou étant déjà membre au **30 juin**. Les listes correspondantes sont transmises à la direction de la manifestation par la VSBM. Le nom du membre de l'une ou l'autre association doit correspondre à celui de l'exposant.

12. TARIFS (LES PRIX INDIQUÉS S'ENTENDENT HORS TVA)

Les services suivants sont ajoutés à la location d'un stand dans chaque cas :

- package communication Basic
- élimination d'ordures

12.1 LOCATION DANS LES HALLES (SURFACE DE LOCATION)

Membres de la VSBM :

No. d'article	Article	Prix par m ²
100011	Pour les premiers 250 m ²	CHF 100.00
100011	Pour les m ² additionnels dès 251 à 500 m ²	CHF 71.00
100011	Pour les m ² additionnels dès 501 m ²	CHF 43.00
100013	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 43.00

Non-membres :

No. d'article	Article	Prix par m ²
100010	Pour les premiers 250 m ²	CHF 188.00
100010	Pour les m ² additionnels dès 251 à 500 m ²	CHF 152.00
100010	Pour les m ² additionnels dès 501 m ²	CHF 116.00
100012	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 84.00

12.2 PACKAGES SALON – ALL-INCLUSIVE

Informations complémentaires selon le flyer « packages salon » et les données disponibles sur l'OSC.

Membres de la VSBM :

No. d'article	Article	Prix
104107	Package salon BUDGET 12 m ²	CHF 5'050.00
104207	Package salon COMFORT 12 m ²	CHF 5'950.00
104307	Package salon DELUXE 12 m ²	CHF 7'850.00
104107	Package salon BUDGET / m ² supplémentaire	CHF 325.00
104207	Package salon COMFORT / m ² supplémentaire	CHF 400.00
104307	Package salon DELUXE / m ² supplémentaire	CHF 560.00

Non-membres :

No. d'article	Article	Prix
104106	Package salon BUDGET 12 m ²	CHF 6'200.00
104206	Package salon COMFORT 12 m ²	CHF 7'150.00
104306	Package salon DELUXE 12 m ²	CHF 9'050.00
104106	Package salon BUDGET / m ² supplémentaire	CHF 410.00
104206	Package salon COMFORT / m ² supplémentaire	CHF 490.00
104306	Package salon DELUXE / m ² supplémentaire	CHF 650.00

12.3 LOCATION DE STANDS EN PLEIN AIR

(EMPLACEMENT VIDE SUR SOL NATUREL, SANS AUCUN AMÉNAGEMENT)

Les exposants en plein air devront veiller à ce que la construction et les aménagements des stands soient assez solides pour supporter le vent. Les exposants seront rendus responsables des dommages survenus pour cause de manque de solidité.

Membres de la VSBM :

No. d'article	Article	Prix par m ²
100031	Pour les premiers 250 m ²	CHF 53.00
100031	Pour les m ² additionnels dès 251 m ²	CHF 43.00
100033	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 43.00

Non-membres :

No. d'article	Article	Prix par m ²
100030	Pour les premiers 250 m ²	CHF 104.00
100030	Pour les m ² additionnels dès 251 m ²	CHF 84.00
100032	Deuxième et autre niveau de stand	CHF 84.00

12.4 LOCATION MINIMALE

Pour la location de stand et surface le montant minimal sera facturé dans tous les cas, également si le prix est inférieur par rapport au m².

Article	Forfait
Location minimale	CHF 1'500.00

12.5 CO-EXPOSANT-SUPPLÉMENT

Co-exposants, définis par les « Conditions générales de participation » en vigueur.

Règlement spécial relatif aux sous-locations/co-exposants pour la Foire des machines de chantier de la VSBM à Berne

Par principe, les co-exposants ne disposent d'aucun droit à occuper avec leurs produits une surface donnée attribuée aux exposants principaux. Les sociétés membres d'un groupe ou les entreprises partageant un même propriétaire ou une même participation majoritaire font exception.

Avec le paiement de la taxe de co-exposant, le co-exposant se voit accorder les droits suivants :

- enseigne d'entreprise sur le stand de l'exposant principal
- activités de vente sur le stand de l'exposant principal
- inscription dans la liste des exposants
- droit de commander des bons d'invités
- droit à du matériel publicitaire pour les exposants

Si un co-exposant occupe tout de même avec ses produits/prestations de service une surface donnée de l'exposant principal, ce dernier est tenu de l'indiquer dans son inscription.

Les surfaces ne sont pas cumulées pour la facturation; au contraire, chaque surface est facturée séparément, au groupe tarifaire correspondant. Pendant l'exposition, la commission de la foire vérifie que ces surfaces correspondent effectivement à celles utilisées par le co-exposant. Les éventuelles différences par rapport aux informations fournies sur l'inscription seront facturées ultérieurement. Les espaces communs (bar, réception, etc.) sont subdivisés en conséquence et facturés comme tels.

No. d'article	Article	Forfait
100060	Co-exposant	CHF 1'500.00

12.6 STAND DE NOURRITURE

Pour tous les stands de nourriture une redevance sur le chiffre d'affaires de **17% est facturée**. Le paiement en avance d'une location minimale de CHF 2'000.00 est obligatoire.

No. d'article	Article	Forfait
102010	Stand de nourriture, location minimale	CHF 2'000.00

13. DÉSISTEMENT DE L'INSCRIPTION

Selon les « Conditions générales de participation » valables. Si un co-exposant annule sa participation au salon, le supplément de co-exposant reste en tous les cas dû, de même que les frais supplémentaires.

No. d'article	Article	Forfait
100075	Taxe d'annulation	CHF 1'000.00

14. CARTES D'EXPOSANT

Chaque exposant reçoit des cartes d'exposant journalières et pour toute la durée de la foire, en fonction de la taille du stand. Les cartes peuvent uniquement être délivrées aux membres de l'entreprise et aux fournisseurs. Celles-ci seront envoyées environ deux semaines avant la foire, à réception du paiement, et ne seront nécessaires que durant l'exposition.

No. d'article	Article	Unité	Prix
150000	Jusqu'à 20 m ²	5 pièces	gratuit
150000	Dès 21 à 80 m ²	10 pièces	gratuit
150000	Dès 81 à 300 m ²	16 pièces	gratuit
150000	Dès 301 à 1'200 m ²	40 pièces	gratuit
150000	Dès 1'201 m ²	60 pièces	gratuit

D'autres cartes ne peuvent être remises que dans une mesure limitée contre paiement dans le bureau de l'exposition ou contre facture avant le début de la foire sur commande.

No. d'article	Article	Forfait
150010	Cartes d'exposant supplémentaires	CHF 37.05

15. BILLETS D'ENTRÉE

15.1 BONS

Nous mettons à la disposition des exposants des bons à remettre à leurs clients, aux personnes intéressées, etc. Sur présentation du bon de réduction à la caisse ou sur la billetterie en ligne, le visiteur bénéficie **d'un rabais de CHF 10.00** lors de l'achat d'une carte d'entrée journalière d'une valeur de CHF 25.00. Les bons de réduction ne sont valables que sur les cartes journalières d'une valeur de CHF 25.00 (adultes)! Un seul bon de réduction peut être échangé par billet d'entrée.

Les bons de réduction sur les cartes journalières ne sont pas remis aux exposants après le salon. Il est conseillé de commander les bons de réduction à l'avance et en nombre suffisant, car seul un nombre limité de bons est à disposition une fois le délai de commande passé.

Vous trouverez les bons sur notre Online Service Center. Vous recevrez un identifiant pour la commande.

No. d'article	Article	Forfait
150070	Bons de réduction imprimés	gratuit
150071	Bons de réduction électroniques	gratuit
150041	Ordre supplémentaire, frais de gestion et production	CHF 300.00

16. MATÉRIEL PUBLICITAIRE

Chaque exposant peut commander le nombre de matériel publicitaire gratuit souhaité par l'OSC.

No. d'article	Article	Forfait
609065	Affiche A4 (210×297 mm)	gratuit
609000	Affiche A2 (420×594 mm)	gratuit
609054	Affiche F4 (895×1'280 mm) allemand	gratuit
609055	Affiche F4 (895×1'280 mm) français	gratuit
609056	Affiche F4 (895×1'280 mm) italien	gratuit

609014	Prospectus (A6/5) allemand	gratuit
609015	Prospectus (A6/5) français	gratuit
609057	Prospectus (A6/5) italien	gratuit
609037	Collants de lettre (feuille à 24 ex.)	gratuit
609004	Autocollants pour voitures	gratuit

17. PACKAGE COMMUNICATION DE BASE

L'envoi des documents d'information (nomenclature) sur le pack communication aura lieu à partir du 30 septembre 2017.

Place de marché interactive: www.visit.baumaschinenmesse.ch

La participation au « marché interactif » de la Foire des machines de chantier prend effet à compter de l'autorisation pour une période de trois ans. La participation prend cependant fin au plus tard six mois avant le début de la Foire des machines de chantier suivante. Les demandes de compensation ou autres formulées à l'encontre de BERNEXPO AG ne peuvent être satisfaites si le participant n'exploite pas la période de trois ans prévue à cet effet. Les exposants ou co-exposants peuvent actualiser toutes les données à tout moment durant cette période.

Le forfait de base sur www.visit.baumaschinenmesse.ch comprend par ailleurs les prestations suivantes :

- profil de l'entreprise
- coordonnées
- 2 interlocuteurs
- 10 mentions de la marque
- 10 mentions des produits, y compris description des produits

Membres de la VSBM :

No. d'article	Article	Forfait
606023	Saisie de base dans le catalogue online	CHF 850.00

Non-membres :

No. d'article	Article	Forfait
606020	Saisie de base dans le catalogue online	CHF 950.00

Liste des produits

Les dix premières inscriptions dans la liste des produits sont gratuites, à condition qu'elles soient déjà sur la liste des produits. Chaque inscription supplémentaire et nouvelle inscription dans la liste des produits (par inscription supplémentaire) sera facturée.

No. d'article	Article	Prix par inscription
606002	Liste des produits, inscription supplémentaire	CHF 100.00
606000	Liste des produits, nouvelle inscription	CHF 100.00

Liste des marques

Les dix premières inscriptions dans la liste des marques sont gratuites, à condition qu'elles soient déjà sur la liste des marques. Chaque inscription supplémentaire et nouvelle inscription dans la liste des marques (par inscription supplémentaire) sera facturée.

No. d'article	Article	Prix par inscription
606006	Liste des marques, inscription supplémentaire	CHF 100.00
606005	Liste des marques, nouvelle inscription	CHF 100.00

18. ENLÈVEMENT ET RECYCLAGE DES ORDURES

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mise à disposition. Le soir avant l'ouverture les déchets peuvent être mis dans les couloirs. Il est interdit de nettoyer les panneaux à couleur dans les lavabos des toilettes. Pour le recyclage de verres les containers sont également mis à disposition.

La participation aux frais d'enlèvement et de recyclage des ordures sera chargée à chaque participant par stand avec la facture finale comme suite ²:

No. d'article	Article	Forfait
554026	Elimination d'ordures (jusqu'à une grandeur de stand de 25 m ²)	CHF 53.00
554026	Elimination d'ordures (stands d'une dimension de 26 à 50 m ²)	CHF 63.00
554026	Elimination d'ordures (stands d'une dimension de 51 à 100 m ²)	CHF 93.00
554026	Elimination d'ordures (stands d'une dimension de 101 à 300 m ²)	CHF 163.00
554026	Elimination d'ordures (à partir d'une grandeur de stand de 301 m ²)	CHF 245.00

19. LIVRAISON DE MARCHANDISES

Durant la foire: quotidiennement une heure avant le début de la foire. Les véhicules de livraison doivent quitter le site une demi-heure avant le début de la foire.

20. ATTRIBUTION DES STANDS

L'attribution des stands est prononcée par la direction de la foire en accord avec la commission de la foire, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants. Elle se réserve le droit d'ajuster les surfaces de stand commandées de 10% à la hausse ou à la baisse, en fonction des circonstances. La commission de la foire peut, si nécessaire, déplacer le stand d'un exposant et lui en octroyer un autre ou en réduire la surface sans avoir à accorder un quelconque dédommagement. En cas de recours, la décision de la commission de la foire est définitive. L'attribution des places a lieu uniquement après réception du paiement du montant de location. A la demande de l'exposant, la direction de la foire peut en outre attribuer des stands en extérieur pour les produits qui ne peuvent pas être exposés dans les halles sur un stand normal en raison de leur taille ou pour d'autres raisons de même ordre. La direction de la foire peut apporter, avec l'accord des exposants concernés, les modifications qui se révèlent nécessaires pour des questions techniques ou esthétiques.

21. EXPOSITION SPÉCIALE SUR LE TERRASSEMENT

Les membres de la VSBM disposent d'un accès privilégié aux surfaces d'exposition spéciales/ tas de gravier.

La direction de la foire et le comité directeur décident (en cas de demande forte) de l'attribution des places et de quels exposants ont accès à l'exposition spéciale.

No. d'article	Article	Forfait
100800	Forfait exposition spéciale sur le terrassement (surface supplémentaire)*	CHF 8'500.00
100810	Forfait exposition spéciale sur le terrassement (exclus surface d'exposition)	CHF 19'500.00

* Seuls les exposants ayant réservé au moins 101 m² de surface d'exposition dans la halle ou au moins 201 m² en extérieur sont admis à l'exposition spéciale sur le terrassement au tarif du forfait de CHF 8'500.00.

² Une augmentation des frais d'élimination reste réservée en cas de circonstances particulières ou de quantités élevées.

21.1 RÈGLEMENT DES SHOWS

En octobre 2017, dès que la répartition des stands sera terminée, la direction de la foire va mettre en place un plan de réalisation des shows, qui va être envoyé aux exposants de l'exposition spéciale sur le terrassement.

Les exposants sont responsables pour que la surface soit clôturée et que le show soit accompagné d'une modération et sonorisation adéquate.

21.2 ÉMISSION DE BRUIT

L'émission de bruit maximal à la démonstration est à 75 dB. L'exposant est obligé d'adapter l'émission du bruit de suite sur demande de la direction du salon si des plaintes existent. Les haut-parleurs sont à poser dans la direction du propre stand. Les exposants voisins ne doivent pas être dérangés par le bruit. Hors des horaires définis pour les shows, des tests ou d'autres shows sont interdits.

21.3 PARTICULARITÉS

Une construction de stand selon les offres forfaitaires est autorisée mais il n'est pas possible d'agrandir la surface.

Pour la sonorisation du stand nous vous recommandons le partenaire officiel de la BERNEXPO AG pour lumière et son.

light design eventtechnik AG
Adrian Walther
Stückirain 10
CH-3266 Wiler bei Seedorf

Tél. +41 32 391 60 70
Fax +41 32 391 60 71
info@eventprovider.ch

22. DISPOSITIONS FINALES

Les prix communiqués se comprennent (sauf contre-indication) sans TVA. Changement de prix sous réserve.
Obligeance fait la version allemande au temps de l'inscription.